

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_83

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Temps – Cie Haut les Mains » entre La Curieuse collectif et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La curieuse Collectif** sis 1 rue Ampère 26000 Valence, représenté par Christine Carraz, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Temps – Cie Haut les mains » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **La Curieuse Collectif**, représenté par Christine Carraz, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 4 représentations du spectacle :

TEMPS par la Cie Haut les mains

Le samedi 11 janvier 2025 à 09h30, 11h00, 16h00, 18h00

Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **La Curieuse Collectif**, en contrepartie des prestations susnommées, la somme de :

- Frais de cession des droits de représentation du spectacle Temps : 1 800.00 €
- Frais de déplacement en camion depuis Châteaudouble (26) : 794.30 €
- Panier repas pris sur la route : 43.04 €
- Défraiements-repas x 6 : 124.20 €
- Affiches x 100 (dont 25 gratuites) : 32.50 €

Total : 2 794.04 € HT + TVA 153.67 € soit un total **2 947.71 € TTC (deux mille neuf cent quarante-sept euros et soixante-et-onze centimes).**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge l'hébergement pour les nuits suivantes : 2 personne(s) la nuit du vendredi 10 janvier 2025, 2 Single(s) et 2 personne(s) la nuit du samedi 11 janvier 2025, 2 Single(s)

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 novembre 2024*

Beynes, le 19 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL